

**CONSEIL MUNICIPAL d'ORIGNÉ**  
SÉANCE du 02 septembre 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le **02 septembre 2022** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Origné dûment convoqué le **23 août 2022** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. LEMARIÉ Christophe, Maire.

Étaient présents : LEBRUN Bettina, FOLLAIN Sébastien, TOUPIN Bénédicte, HAUTOIS David, BOËTTI Gilles, LEBOCYÉ Émilie, GUILLOUX Lionel, LEMARIÉ Christophe, MONTAIS Sylvie, MAZURE Romain.

Était absent excusé : LEGER David

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire TOUPIN Bénédicte.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	10
	Votants :	10

---

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU :**

**10 JUIN 2022 et 08 JUILLET 2022**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 10 juin 2022 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2022.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2022 qui leur a été transmis.

S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2022.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2022.

---

**TAXE D'AMÉNAGEMENT**

C'est une taxe au profit de la commune, de l'établissement public d'opération intercommunale ou du département, qui peut être dues à l'occasion de constructions immobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension, d'équipements (route, assainissement, écoles, ...)

La Taxe d'Aménagement est composée de deux parts :

une part communale ou intercommunal instaurée :

une part communale dans les communes dotées d'un PLU,

par délibération du conseil municipal dans les autres communes,

- Une part départementale en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles, et d'autre part, les dépenses des conseils d'architectures, d'urbanisme et de l'environnement.

Les communes ne peuvent instaurer un taux de droit commune de 1% à 5%.

Les communes peuvent modifier le taux actuel, par délibération avant le 30 novembre 2021.

Nouveau taux applicable au 1er janvier 2023.

**Pour rappel délibération 2021 09 02 : Taux à 1.30%**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement
-

## **A.F.N. VERSEMENT DON**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de l'association des Anciens Combattants, (association dissoute le 02 mai 2022) à la Commune, à savoir 853.58 €.

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don l'association des Anciens Combattants, d'un montant de 853.58 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

---

---

## **MAYENNE HABITAT, TRAVAUX RUE D'ANJOU (budget lotissement)**

Suite à la construction des deux pavillons rue d'Anjou, la commune avait convenu au moment de l'achat de prendre en charge la viabilisation des parcelles.

Mayenne Habitat a envoyé son décompte de travaux :

- Coffret électrique : 2 662.56 € TTC
- Branchement eaux usées : 5 300.00 € TTC
- Réseau télécom : 2 118.00 € TTC
- Branchement eau potable : 1 230.79 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de viabilisation pour un montant total de 11 311.35 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

---

---

## **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, et ce aux conditions suivantes :

**Durée** : 12 mois

**Taux** : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,30 %

**Nature de taux** : variable

**Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

**Commission d'engagement** : 0,20 % à la mise en place

- **PREND** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND** l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M LEMARIÉ Christophe en qualité de Maire de la commune d'Origné pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

---

---

## **FRAIS DE SCOLARITE ECOLE EXTERIEURE, COMMUNE DE HOUSSAY**

Demande de participation au fonctionnement de l'école publique de HOUSSAY.

Le versement d'une participation financière est obligatoire, loi 2004-809 du 13 août 2004, les communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière scolaire dont des enfants résidant sur leur territoire fréquentent des écoles publiques ou privées sous contrat d'association sont tenus de participer aux dépenses de fonctionnement de ces écoles

3 enfants de la commune sont scolarisés à l'école publique de HOUSSAY, 2 enfants en primaire et 1 enfant en maternelle.

Cet établissement demande une participation de fonctionnement de 1 500.00 €, soit 500 €/enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au fonctionnement à hauteur de 1 500,00 € pour l'année scolaire 2021/2022, cette somme correspondant au montant demandé par la commune de HOUSSAY.

---

---

## **REVISION DE LA CHARGE DU CHAUFFAGE AU COMMERCE ET AU LOGEMENT :**

Depuis la signature du bail le 23 février 2018, il était convenu :

« La commune fournit, par l'intermédiaire d'une chaufferie collective bois granulé, le chauffage et l'eau chaude sanitaire du commerce et du logement.

Le commerce et le logement consomment, après étude, un tiers (1/3) des consommations totales de la chaufferie.

Le locataire assumera donc 1/3 des coûts de maintenance annuelle ainsi que les consommations en kwh relevées au compteur dédié au logement et au commerce.

Ces consommations seront payées par provisions sur les 10 premiers mois de l'année, avec un ajustement sur les 2 derniers mois. Ce coût sera révisé ensuite annuellement en fonction de l'évolution des tarifs.

Le coût au kwh est calculé pour l'année 2018 comme suit pour un prix d'achat des granulés de 280 € TTC/Tonne, le coût du kWh est de 0.057 €/kWh, le montant du chauffage sera variable selon le coût du combustible.

Le locataire s'acquittera mensuellement des coûts de chauffage et d'eau chaude sanitaire du logement et du commerce et du coût de la maintenance correspondant à la quote part.

Un relevé annuel du compteur sera effectué en présence du locataire au 1er avril.

Le coût sera calculé comme suit:

maintenance annuelle payable sur 10 mois + « X » kWh au prorata de la surface habitation et commerciale.

Avec régulation sur les 2 derniers mois de l'année civile.

Loyer habitation + maintenance + consommation estimée (provisions sur les 10 premiers mois)

Loyer commerce + maintenance + consommation estimée (provisions sur les 10 premiers mois) »

**Le relevé du compteur de juillet 2022 est ainsi :**

**9063 m3 et 8116 kwh**

**Sur les 52 mois entre le 1<sup>er</sup> mars 2018 et le 31 juillet 2022 la consommation mensuelle est de 1560 kwh/mois.**

**Avec un prix à la tonne du pelé en juillet 2022 de 385€ TTC/Tonne, le coût du kwh est de 0.078€/kwh.**

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la charge mensuelle pour le logement et le commerce sera de 125€/mois.**

La consommation pour le loyer habitation à compter du 01/09/2022 sera de : 85 €

La consommation pour le loyer commerce à compter du 01/09/2022 sera de : 40 €

---

---

## **LOGEMENT 4 RUE DE BEAUSOLEIL**

Le compteur d'eau du logement communal est resté au nom de la commune,  
La commune a reçu une facture de véolia d'un montant de 300,34 €  
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un titre de recette aux locataires du logement pour obtenir le remboursement.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 300. 34 €

---

---

## **ANIMATIONS**

### **CONTRAT FEU FOLLY**

Pour l'animation du 23 juillet 2022, la commune a fait intervenir la compagnie Y'a un trou dans l'mur.  
Pour cette prestation, la compagnie a envoyé une facture de 2 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur à régler la facture 7-07-2022 d'un montant de 2 000€

### **MAGICIEN / Arnaud LEDAUPHIN**

Pour le spectacle du 25 novembre 2022, un devis de 953.93 € TTC (soit 500.00 € pour M. LEDAUPHIN et 453.93€ à réglé au GUSO) a été établi par M. LEDAUPHIN Arnaud pour une prestation de magie.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur à signer le devis d'un montant total de 953.93 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

### **Contrat « Mouchka »**

En 2021, au conseil municipal du 15 janvier, le contrat avec la compagnie Autrement Dit avait été accepté, suite au contexte sanitaire le spectacle n'a pas eu lieu. Le prix du spectacle était de 400 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la programmation du spectacle en 2022 si le budget animation le permet.

---

---

## **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Nomination d'un correspondant incendie et secours avant le 1er novembre 2022 dans toutes les communes  
Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 est pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels intègre au code de la sécurité intérieure les dispositions suivantes.

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels,

administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour le mandat en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du présent décret soit avant le 1er novembre 2022.

Le correspondant incendie et secours est : M. LEGER David

---

---

## **ÉCLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

ADOPTER le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

DONNER délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le principe de couper l'éclairage public à partir de **21h30 à 06h30**
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

---

---

## **PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

---

Monsieur le Maire, informe que **Mme BOISARD Marylène**, est recrutée pour le remplacement de Mme COQUEREAU Severine à compter du 01/09/2022 pour une période d'une année, pour une durée de 28h/semaine.

---

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

**École** : journée pédagogique le jeudi 10/11 : ouverture du centre de loisir

**Repas CCAS** : samedi 19 novembre 2022

**Commémoration du 11 novembre** : la mairie assurera le vin d'honneur

Prochain conseil municipal : jeudi 6 octobre 2022 à 20h30

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h00.